

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/07/2024

VOI.24.00.A01827

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE OUSMANE SOW, RUE XAVIER MARMIER et RUE DU BOUGNEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise STORES MENUISERIES SERVICES
Considérant que des travaux de grutage pour une cabine acoustique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2024 au 24/07/2024 RUE OUSMANE SOW

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 24/07/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE OUSMANE SOW (Besançon). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 24/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis les RUES X. MARMIER / AV. LEO LAGRANGE et AV. du 60ème RI en direction de la rue OUSMANE SOW. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE DU BOUGNEY
- RUE GABRIELLE PETIT (Besançon)

Article 3 : À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 24/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans l'éco quartier VAUBAN en direction du giratoire D70 (AV. LEO LAGRANGE / AV. 60ème RI). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIELLE PETIT (Besançon)
- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

